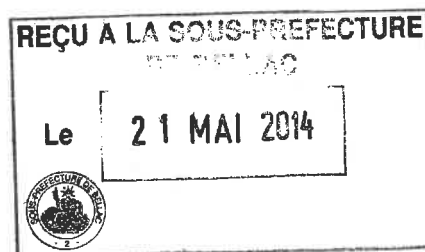


COMMUNE DE THOURON



plu

plan local d'urbanisme

3

PADD

MAI 2014
APPROBATION



eco
SAVE
société d'économie
d'énergie et d'écologie

AVANT-PROPOS

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD respecte les objectifs et principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

L'article 121-1 indique que le PLU « *détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que des équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature. »

OBJECTIFS GENERAUX POUR LE TERRITOIRE

La commune de Thouron est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1986. Celui-ci ne répond plus aux objectifs d'aménagement et développement de la commune. Par délibération du 5 Février 2010, la commune a donc décidé de le réviser en Plan Local d'Urbanisme.

La commune souhaite assurer une bonne gestion du développement communal, en élaborant un document d'urbanisme adapté à sa taille et à ses besoins et répondant au contexte actuel.

L'ambition des élus est d'organiser un territoire de qualité et attractif, notamment en :

- préservant le patrimoine (naturel et bâti)
- développant le centre-bourg
- maîtrisant l'urbanisation des villages
- prenant en compte les risques et les nuisances
- protégeant la ressource en eau
- maintenant des activités économiques
- améliorant la vie des habitants

ORIENTATIONS DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

La commune de Thouron souhaite préserver son patrimoine et ses paysages. Ces éléments sont de véritables richesses et participent à son identité et à son cadre de vie.

1) Préserver le patrimoine naturel

L'intérêt du patrimoine naturel de Thouron est reconnu par la présence de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur le territoire communal (ZNIEFF de type 1 Etang de Tricherie et ZNIEFF de type 2 Etangs de la région de Thouron). Celles-ci seront préservées.

Les deux richesses naturelles de la commune (sa forêt et ses étangs) seront préservées à travers la préservation des massifs forestiers et des zones humides associées aux étangs.

La commune possède un site naturel de qualité (la cascade de Grudet) et un arbre remarquable (hêtre de Fayau) qui seront préservés.

2) Préserver le patrimoine bâti

La commune compte également un patrimoine bâti remarquable.

Le château, dont les façades et la toiture sont inscrites aux Monuments Historiques, sera protégé. Afin d'éviter une covisibilité avec le lotissement des Thermes, un boisement d'intérêt paysager sera conservé devant ce dernier.

La commune souhaite également maintenir un boisement d'intérêt paysager à Richefort pour la covisibilité avec le château.

Deux villages (Saint-Morat et La Combe) et la ferme de Maisonneuve sont remarquables par leur bâti et leur caractère ancien. Des prescriptions architecturales permettront de conserver leurs caractéristiques et la cohérence de l'ensemble.

Tous les villages ont fait l'objet d'un diagnostic paysager portant sur les perceptions visuelles et les éléments structurants de l'environnement et du paysage (patrimoine végétal). La commune souhaite tenir compte de cette analyse pour la localisation des extensions très limitées de l'urbanisation.

La commune dispose d'un petit patrimoine qu'il convient d'identifier afin d'assurer sa préservation :

- vestiges du Logis noble de Vaucourbeil (XVIème siècle), pompe à eau à doubles robinets et tour carrée dans le bourg
- pompe et lavoir en granit à Touradis
- croix en granit du cimetière
- croix et lavoir à proximité de l'étang de Royéras
- croix sur la Place des Pins
- chapelle du parc du Château
- meules à Saint-Morat
- Monument aux Morts et sa croix

3) Préserver le paysage

Le relief de Thouron permet plusieurs points de vue remarquables sur le grand paysage et sur les espaces bâtis :

- depuis Châteaumoulin sur le village de La Combe,
- covisibilité entre les villages de La Combe et Villette,
- depuis la D7 sur Richefort,
- depuis la voie communale sur Maisonneuve,
- depuis Maisonneuve sur le bourg,
- depuis la D27 a sur le bourg,
- depuis la D27 a sur l'étang de la Combette et les paysages,
- depuis Saint-Morat sur le Sud.

ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La commune de Thouron souhaite un développement raisonné et respectueux de l'environnement. Elle veut également maintenir l'économie sur son territoire.

1) Maîtriser l'urbanisation

Dans un souci de limiter la consommation d'espace et de respecter le SCOT de Limoges, la commune de Thouron souhaite développer son bourg et maîtriser l'urbanisation des villages.

Le village des Placieux qui est aujourd'hui un pôle important mais non organisé sera conforté et restructuré. De plus, la commune souhaite urbaniser l'espace entre le village et le lotissement des Pins.

Un boisement sera conservé le long du lotissement pour limiter l'impact paysager.

La commune souhaite permettre un développement limité de plusieurs villages:

- Thouradis
- Vilette
- Richefort
- Les Termes
- Saint-Morat
- Le Cluzeau

2) Prendre en compte les risques et les nuisances

La commune prendra en compte les ICPE agricoles et les deux sites potentiellement pollués (carrière de Nantiat et ancienne décharge) dans son développement.

3) Protéger la ressource en eau

Afin d'alimenter en eau potable une partie de ses habitants, la commune souhaite protéger le captage situé au village de La Combe.

La commune a la volonté de mettre en place une gestion des eaux de ruissellement dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation.

4) Maintenir des activités économiques

De part ses paysages, la commune est propice au tourisme lié à la nature. En effet, le tourisme de pêche (étang de Châteaumoulin) et le tourisme équestre sont présents (ferme de la Magdeleine). Ces sites touristiques seront maintenus.

La commune est également sillonnée par le Sentier des Etangs qui attire de nombreux visiteurs. Le circuit et ses abords seront donc préservés.

La commune souhaite également développer les loisirs et le tourisme en aménageant une zone au nord du bourg et en permettant un projet privé face à l'étang de Royéras.

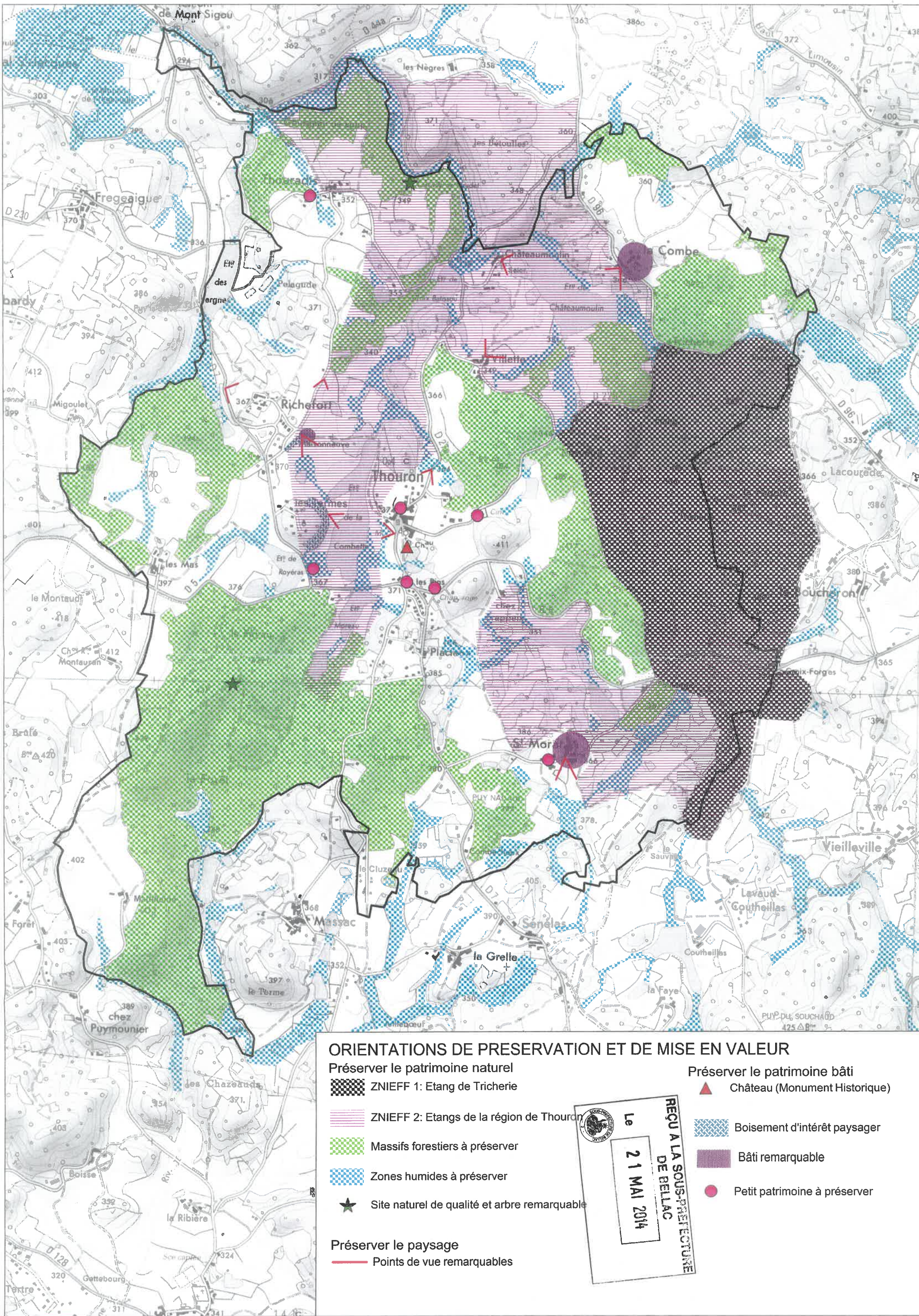
La commune a également la volonté de préserver l'activité agricole sur son territoire.

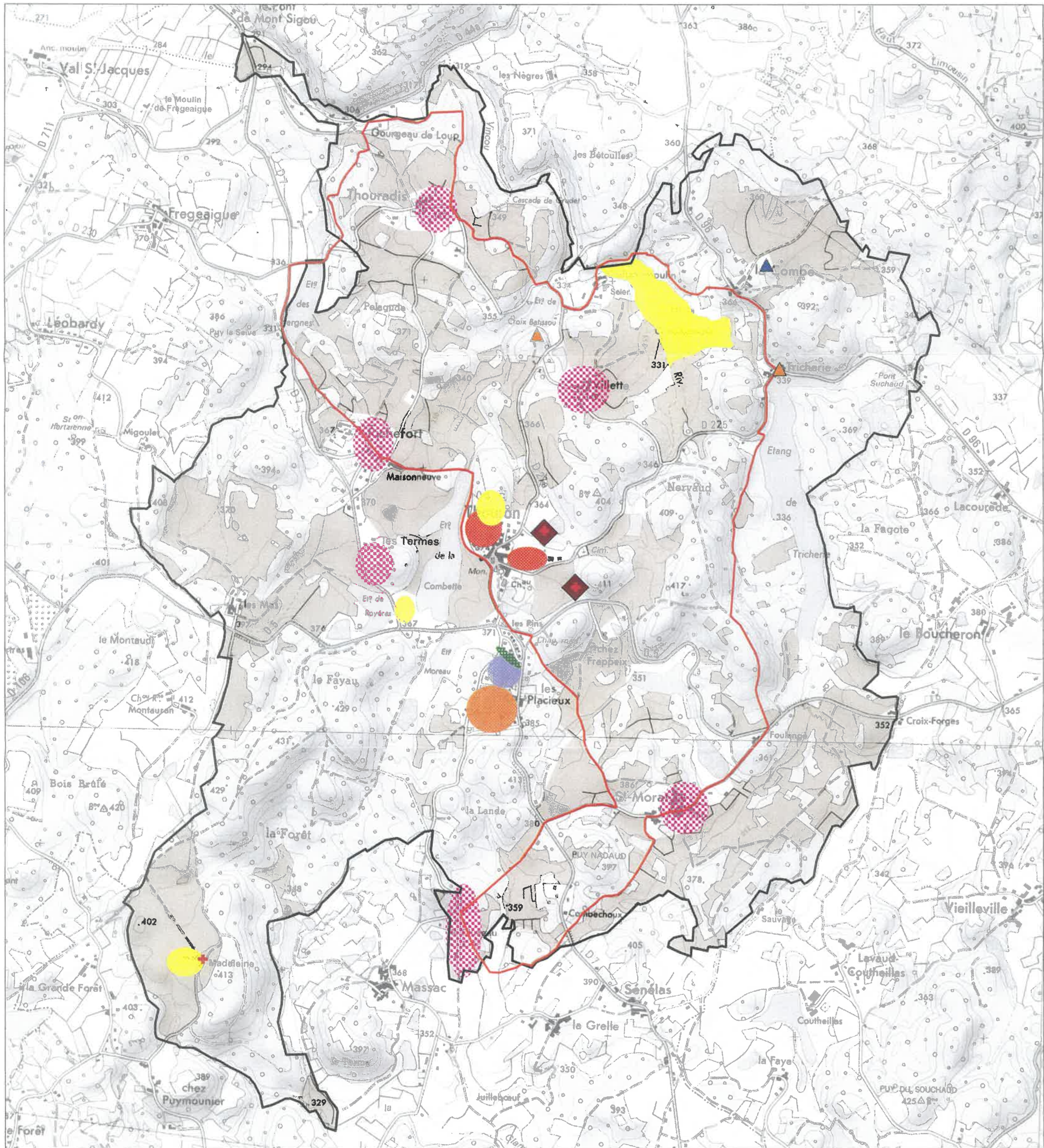
5) Améliorer les communications numériques

La commune souhaite que tous les habitants aient accès au haut-débit. La Communauté de Communes l'Aurence Glane Développement mène actuellement une étude dans ce sens.

6) Améliorer les transports et les déplacements

La Communauté de Communes l'Aurence Glane Développement a mené une étude pour diminuer les déplacements automobiles et permettre aux habitants de se déplacer facilement. Une réflexion sur la mise en place du co-voiturage est en cours ainsi que celle de créer une ligne de bus (projet du Conseil général de la Haute-Vienne).





ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Maîtriser l'urbanisation

-  Développer le bourg
-  Conforter et restructurer le village des Placieux
-  Relier le village des Placieux et le lotissement des Pins
-  Permettre un développement limité
-  Préserver un espace boisé

- Protéger la ressource en eau
-  Captage

Prendre en compte les risques et les nuisances

-  Sites potentiellement pollués
-  ICPE agricoles

Maintenir les activités touristiques

-  Zones touristiques
-  Sentier des Etangs

Préserver l'activité agricole

-  Bâtiments agricoles
-  Terres agricoles

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC

Le 21 MAI 2014

